



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

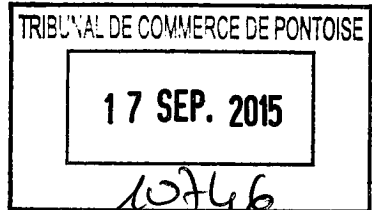
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03861
Numéro SIREN : 789 171 956
Nom ou dénomination : BVAV FINANCIAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2015 sous le numéro de dépôt 10746



BVAV FINANCIAL

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros
Siège social : Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton 95310 Saint Ouen l'Aumône
RCS PONTOISE 789 171 956

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze
Le vingt-neuf décembre,
A dix heures,

Les associés de la société BVAV FINANCIAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégoire IZIKIAN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric METIVET, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

68.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société a l'obligation d'établir des comptes consolidés et de désigner un deuxième commissaire aux comptes en application des dispositions des articles L233-16, L233-17 et R233-16 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale nomme, en conséquence, en qualité de co-commissaires aux comptes :

Titulaire :

la société APLITEC
dont le siège social est 4-14 rue Ferrus 75014 Paris
RCS Paris 702 034 802

Suppléant :

- Monsieur Stéphane LAMBERT,
Né le 02/06/1967 à Nogent sur Marne (94)
domicilié 4-14 rue Ferrus 75014 Paris,

et ce, pour une période de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

G. X.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Grégoire IZIKIAN